

Ce qui est descendu sur certains prophètes et ce qui n'est descendu sur personne avant le Prophète (.)

[1. Ce qui est descendu seulement sur Muḥammad]

De la seconde catégorie, font partie *al-Fātiḥa* 1, le verset du Trône (2, 255) et la conclusion de *al-Baqara* (2, 285–286), comme cela a été dit précédemment dans les traditions à peine citées. 1/259

Muslim (*Ṣaḥīḥ*, 1/554) rapporte ceci, de la part de Ibn 'Abbās: 'Un ange vint trouver le Prophète (.) et lui dit: Réjouis-toi à cause de deux lumières qui t'ont été données et qui n'ont été données à aucun prophète avant toi: l'Ouvrante du Livre 1 et les versets conclusifs de la sourate *al-Baqara* 2'.

Aṭ-Ṭabarānī cite ce que dit 'Uqba b. 'Āmir, à savoir: 'Répétez les deux versets de la fin de la sourate *al-Baqara* 2: «L'Envoyé a cru ...», jusqu'à la fin (2, 285–286), car Dieu a manifesté en eux l'élection de Muḥammad'. 1/260

Dans son *Faḍā'il*, Abū 'Ubayd cite ce que dit Ka'b, à savoir: 'A Muḥammad (.) ont été donnés quatre versets qui n'ont pas été donnés à Mūsā; et à Mūsā a été donné un verset qui n'a pas été donné à Muḥammad'. Il ajoute: 'Les versets qui ont été donnés à Muḥammad sont: «A Dieu appartient ce qu'il y a dans les cieux et sur la terre ...», jusqu'à la fin de *al-Baqara* (2, 284–286), à savoir trois versets, et le verset du Trône (2, 255). Le verset qui a été donné à Mūsā est: Ô Dieu! Ne fais pas entrer aš-Šayṭān dans notre cœur, mais sauve-nous de lui; parce qu'à toi appartiennent le Royaume, la force, le pouvoir, le règne, la louange, la terre, le ciel, le temps qui dure pour toujours, toujours. Amen! Amen!'

Dans *Šu'ab (al-īmān)*, Al-Bayhaqī cite ce que dit Ibn 'Abbās, à savoir: 'Les sept longues (sourates) n'ont été données à personne, en dehors du Prophète (.). Deux d'entre elles ont été données à Mūsā¹. 1/261

Aṭ-Ṭabarānī cite ce que dit Ibn 'Abbās, en le faisant remonter jusqu'au Prophète (*marfū'*), à savoir: 'A ma communauté a été donnée une chose qui n'a été donnée à aucune communauté, au moment du malheur: «Nous sommes à Dieu et nous retournerons à lui» (2, 156)'.

1 Expression ambiguë: ou bien, il faut la comprendre comme une exception (*istitnā'*), à savoir 'les sept longues sourates n'ont été données qu'au Prophète, à l'exception de deux d'entre elles qui avaient déjà été données à Mūsā', ou bien, nous sommes dans une contradiction.

[2. Ce qui est déjà descendu sur d'autres prophètes]

Dans les exemples de la première catégorie, il y a ce que cite al-Ḥākim de la part de Ibn 'Abbās qui dit: 'Lorsque descendit «Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très-Haut» 87, il (.) dit: Tout cela se trouve dans les feuilles de Ibrāhīm et de Mūsā². Et quand descendit: «Par l'étoile lorsqu'elle disparaît!» 53 et qu'il atteignit: «... et celles (les feuilles) de Ibrāhīm qui porta à son accomplissement» (53, 37), il dit: «qui porta à son accomplissement: * Nul porteur ne portera le fardeau d'un autre» (53, 37-38), jusqu'à sa parole: «Voici un avertissement parmi les premiers avertissements» (53, 56)'.

1/262 Sa'īd b. Manṣūr dit: Ḥālīd b. 'Abd Allāh nous a rapporté, de la part de 'Aṭā' b. as-Sā'ib | et de 'Ikrima, ce que dit Ibn 'Abbās, à savoir: 'Cette sourate est dans les feuilles (*ṣuḥuf*)³ de Ibrāhīm et de Mūsā'.

Ibn Abī Ḥātim cite cela avec l'expression: 'Cela a été transcrit à partir des feuilles de Ibrāhīm et de Mūsā'.

Il rapporte ce que dit as-Suddī, à savoir: 'Cette sourate est dans les feuilles de Ibrāhīm et de Mūsā, tout comme elle est descendue sur le Prophète'.

Al-Firyābī dit: 'Sufyān nous a rapporté, de la part de son père, ce que dit 'Ikrima, à savoir: «Ceci est contenu dans les feuilles primordiales» (87, 18): il s'agit de ces versets'.

1/263 Al-Ḥākim cite, par le truchement de al-Qāsim, ce que dit Abū Umāma, à savoir: 'Dieu fit descendre sur Ibrāhīm une partie de ce qui est descendu sur Muḥammad, à savoir: «Ceux qui se repentent, qui adorent ...», jusqu'à: | «Annonce la bonne nouvelle aux croyants» (9, 112); de même: «Les croyant jouissent du succès!», jusqu'à sa parole: «... où ils demeureront éternellement» (23, 1-11); ainsi que: «Ceux qui sont soumis et celles qui sont soumises ...» (33, 35); et enfin, dans *Sa'ala* 70: «Ceux qui sont constants dans leur prière», jusqu'à sa parole: «... s'acquittent» (70, 23-33). Il n'y a que Ibrāhīm et Muḥammad qui aient satisfait à ce partage'.

Al-Buḥārī (*Ṣaḥīḥ*, 8/585) cite ce que dit 'Abd Allāh b. 'Amr b. al-Āṣ, à savoir: 'Il, c'est-à-dire, le Prophète (.), est qualifié, dans *at-Tawrāt*, de certaines de ses qualités qui sont dans le Coran, à savoir: «Ô Prophète! Nous t'avons envoyé comme témoin, annonciateur de bonne nouvelle et avertisseur» (33, 45), ainsi que refuge pour les 'gentils', selon la tradition'.

2 Allusion à *an-Nağm* 53, 36-37 et à *al-A'la* 87, 18.

3 Ce terme est coranique, comme l'indique la référence précédente; il est assez difficile d'en donner une traduction exacte qui ne soit pas anachronique comme 'feuilles' ou 'pages' que nous utilisons faute de mieux.

Ibn aḍ-Ḍurays et d'autres citent ce que dit Ka'b, à savoir: '*At-Tawrāt* s'ouvre sur: «Louange à Dieu qui a créé les cieus et la terre et qui a établi les ténèbres et la lumière! Mais, ceux qui ne croient pas en leur Seigneur dévient» (6, 1). | 1/264 Et elle se termine par: «... Louange à Dieu qui n'a pas pris de fils ...», jusqu'à: «... Proclame hautement sa grandeur» (17, 111)'.

Il cite également de lui: 'L'ouverture de *at-Tawrāt* est celle de *al-An'ām* 6, à savoir: «Louange à Dieu qui a créé les cieus et la terre et qui a établi les ténèbres et la lumière! ...» (6, 1); et la fermeture de *at-Tawrāt* est celle de *Hūd* 11, à savoir: «... Adore-le et confie-toi en lui. Ton Seigneur n'est pas inattentif à ce que vous faites» (11, 123)'.

D'autre part, il cite encore de lui: 'Ce qui est descendu en premier, dans *at-Tawrāt*, ce sont dix versets de la sourate *al-An'ām* 6, à savoir: «Dis: Venez, je réciterai ce que votre Seigneur vous a interdit ...», jusqu'à la fin (6, 151-153)'.

Abū 'Ubayd cite toujours de lui: 'Ce que Dieu a fait descendre en premier, | 1/265 dans *at-Tawrāt*, est: «Au nom du Dieu Clément et Miséricordieux! ...» (6, 1); «Dis: Venez, je réciterai ...», etc ... (6, 151-153)'. Certains disent: 'C'est-à-dire, ces versets contiennent les dix versets que Dieu prescrivit à Mūsā dans *at-Tawrāt*, au début de ce qu'il prescrivit, à savoir: la proclamation de l'unicité divine, l'interdiction de l'associationnisme, du faux serment, de la désobéissance, du meurtre, de la fornication, du vol, du mensonge, de l'extension du regard sur ce qui est dans la main d'autrui et l'ordre de célébrer le sabbat'.

Ad-Dāraqūṭnī cite la tradition suivante de Burayda: 'Le Prophète (.) dit: Je t'enseignerai un verset qui n'est descendu sur aucun prophète après Sulaymān autre que moi, à savoir: «Au nom du Dieu Clément et Miséricordieux!»'.

Al-Bayhaqī rapporte ce que dit Ibn 'Abbās, à savoir: 'Les gens négligent un verset du Livre de Dieu qui n'est descendu sur personne en dehors du Prophète (.), si ce n'est Sulaymān b. Dāwūd, à savoir: «Au nom du Dieu Clément et Miséricordieux!»'. | 1/266

Al-Ḥākīm cite, d'après Ibn Maysara, le fait que ce verset est écrit dans *at-Tawrāt*, dans sept cents versets, à savoir: «Ce qui est dans les cieus et ce qui est sur la terre célèbre les louanges de Dieu, le Roi, le Saint, le Tout-Puissant et le Sage», ce qui est le premier verset de la sourate *al-Ġum'a* 62.

Remarque [les versets réservés à Yūsuf]

Entre dans ce chapitre ce que Ibn Abī Ḥātīm cite de la part de Muḥammad b. Ka'b al-Qurazī qui dit: 'La preuve qui a été montrée à Yūsuf⁴ réside dans trois

| 1/267

4 Cela fait allusion à *Yūsuf* 12, 24, comme c'est confirmé par la suite.

versets du Livre de Dieu, à savoir: « Les gardiens veillent sur vous: * de nobles scribes * qui savent ce que vous faites » (82, 10–12); puis, sa parole: « Quelle que soit la situation dans laquelle tu te trouves, quel que soit ce que tu lis du Coran ... » (10, 61); et sa parole: « Qui se tient auprès de chaque homme, comme témoin de ce qu'il fait ... » (13, 33). Un autre ajoute cet autre verset: « Evitez la fornication ... » (17, 32)'.

Ibn Abī Ḥātim cite également ce que dit Ibn 'Abbās, à propos de sa parole « S'il n'avait pas vu la preuve de son Seigneur ... » (12, 24), à savoir: 'Il a vu un verset du Livre de Dieu lui interdisant cela, qui lui fut représenté sur le mur d'enceinte'.